
Nombre de membres

en exercice: 8

Séance du lundi 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Clément ROUET.

Présents : 7

Votants: 7

Sont présents: Clément ROUET, Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Roland MAFFRE, Marie-Ange SOUQUIERES

Représentés:

Excuses:

Absents: Hervé DELPUECH

Secrétaire de séance: Marie-Ange SOUQUIERES

Objet: Ligne de trésorerie - DE 2023 94

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la possibilité d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie pour répondre au besoin de trésorerie de la commune.

Après avoir entendu l'exposé et après échange de vue le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le projet

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

d'un montant de 100 000.00 €

d'une durée de 12 mois

indexé sur le taux Ester

plus marge de 0.60 % sur index Ester

frais de dossiers : 0 €

commission d'engagement : 0.20% du montant choisi

- S'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers. Ce crédit de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie.

En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou long terme.

Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat.

Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.

- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.

- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le tirage de la ligne de trésorerie, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Au registre suivent les signatures

Clément ROUET
Maire de Ladinhac

Objet: Renouvellement convention de partenariat La Poste Agence Postale Communale - DE 2023 95

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence postale communale.

Monsieur le Maire :

- donne lecture de la nouvelle convention de partenariat La Poste Agence Communale
- précise l'amplitude horaire de l'Agence Postale Communale (18 heures hebdomadaires) soit du lundi au samedi de 8h30 à 11h30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale à la date du 15 février 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec La Poste ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Au registre suivent les signatures

Clément ROUET
Maire de Ladinhac

Objet: mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 - DE 2023 96

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses

réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'avis favorable du comptable public en date du 19/09/2023 annexé

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le Budget principal et le budget eau et assainissement, à compter du 1er janvier 2024.
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Au registre suivent les signatures

Clément ROUET
Maire de Ladinhac

Objet: Tarification sociale de la cantine scolaire - DE 2023 97

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Pour cela le Gouvernement a mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût induit.

L'aide financière sera versée à deux conditions :

- une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas

L'aide s'élèvera à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de l'application d'une tarification sociale de la cantine scolaire

au 1er janvier 2024 selon le barème suivant et ce jusqu'au 31 décembre 2024 :

| | | |
|------------------|----------------------------|------------|
| Tranche 1 | QF < 1000 | 1 € |
| Tranche 2 | 1000<QF <1500 | 2 € |
| Tranche 3 | QF >1500 | 3 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le renouvellement de l'application d'une tarification sociale de la cantine scolaire :

au 1er janvier 2024 selon le barème suivant et ce jusqu'au 31 décembre 2024 :

| | | |
|------------------|----------------------------|------------|
| Tranche 1 | QF < 1000 | 1 € |
| Tranche 2 | 1000<QF <1500 | 2 € |
| Tranche 3 | QF >1500 | 3 € |

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Au registre suivent les signatures

Clément ROUET
Maire de Ladinhac

Objet: Aquisition de biens : atelier de boulangerie et local commercial - DE_2023_98

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de vente de Monsieur Gilles CANTAREL de biens appartenant à son entreprise (atelier de boulangerie et local commercial) situés Chemin des Ecoliers à Ladinhac pour 22 000.00 € net vendeur.

Ces biens sont situés Chemin des Ecoliers sur les parcelles cadastrées AK 307 d'une superficie de 216 m² et AK 111 d'une superficie de 132 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de 22 000 € de Monsieur Gilles CANTAREL
- Précise que les locaux seront vidés intégralement avant la transaction
- Décide que les frais notariés seront à la charge de la commune concernant la cession

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire
- Mandate l'Office Notarial B&B Notaires pour rédiger l'acte de vente
- Décide d'inscrire cette dépense en investissement

Monique CANTAREL n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Au registre suivent les signatures

Clément ROUET
Maire de Ladinhac

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022_98

Objet: Aquisition de parcelle - DE 2023 99

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de vente de Monsieur Gilles CANTAREL d'une parcelle lui appartenant situés Le Bourg à Ladinhac pour 18 000.00 € net vendeur.

Ce bien est situé sur la parcelle cadastrée AK 220 d'une superficie de 257 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de 18 000 € de Monsieur Gilles CANTAREL
- Décide que les frais notariés seront à la charge de la commune concernant la cession
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire
- Mandate l'Office Notarial B&B Notaires pour rédiger l'acte de vente
- Décide d'inscrire cette dépense en investissement

Monique CANTAREL n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Au registre suivent les signatures

Clément ROUET
Maire de Ladinhac

Objet: Construction d'un mur - DE 2023 100

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la construction d'un mur jouxtant la parcelle du hangar communal (AK 306) et la parcelle de Madame Marie-Hélène Ricard (AK 25).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de Cyril CANTUEL pour 5557.50 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du devis de Cyril CANTUEL d'un montant de 5557.50 € HT
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Au registre suivent les signatures

Clément ROUET
Maire de Ladinhac

Objet: Construction d'un mur : participation aux frais - DE 2023 101

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la décision de construction d'un mur mitoyen avec la propriété de Madame Marie-Hélène Ricard il convient de fixer une participation aux frais mitoyens.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 4913.25 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer une participation à la construction du mur mitoyen à Madame Marie-Hélène RICARD à hauteur de 4913.25 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la facturation correspondante à Madame Marie-Hélène RICARD.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Au registre suivent les signatures

Clément ROUET
Maire de Ladinhac

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ladinhac - DE 2023 102

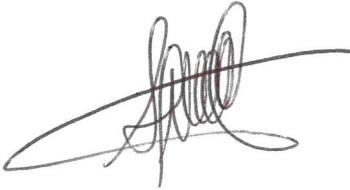
Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--------------------------------------|-----------|----------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 231 - 26 | Immobilisations corporelles en cours | 21600.00 | |
| 231 - 11 | Immobilisations corporelles en cours | -21600.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Marie-Ange Souquières
Secrétaire de séance



Clément ROUET
Maire de Ladinhac

